

**REGLEMENT COMMUNAL RELATIF
A LA RECONNAISSANCE, AU SOUTIEN ET A
L'OCTROI DE SUBSIDES
POUR LES EVENEMENTS DE QUARTIER
RECONNUS PAR LA VILLE**

Voté par le Conseil communal le 30 janvier 2024

VILLE DE LA LOUVIERE

REGLEMENT COMMUNAL RELATIF A LA RECONNAISSANCE, L'ORGANISATION ET L'OCTROI DE SUBSIDES POUR LES EVENEMENTS DE QUARTIER RECONNUS PAR LA VILLE

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 119 de la Loi communale indiquant que le Conseil communal dispose seul du pouvoir réglementaire,

Conformément à l'article 123 de la Loi communale, l'application des dispositions réglementaires votées par le Conseil Communal peut être confiée au Collège communal moyennant une communication à l'assemblée décisionnelle,

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et la Décentralisation,

Vu le règlement de mise à disposition du matériel communal de la commune de La Louvière,

Vu le règlement sur les conditions générales de mise à disposition ponctuelle des salles communales,

Vu le règlement-redevance sur la mise à disposition ponctuelle de locaux communaux gérés directement par la Ville (non-occupés à titre exclusif) ;

Vu le règlement-redevance sur le transport de matériel communal emprunté.

Sur proposition du collège communal,

Après délibération,

A l'unanimité,

ADOPTE

Art. 1^{er} – Champ d'application

Est considérée comme événement de quartier reconnu par la Ville de La Louvière les organisations ayant répondu aux critères de reconnaissance établis par le Conseil communal et cités dans le présent règlement.

Art. 2 – Catégories d'événements

Les événements de quartier reconnus par la Ville de La Louvière se répartissent en 4 catégories :

Catégorie 1 : Les « Grands événements reconnus »

Catégorie 2 : Les événements organisés par les Comités de quartiers reconnus

Catégorie 3 : Les événements de quartier organisés par une association ou un groupe de citoyens

Catégorie 4 : Les nouveaux événements pouvant prétendre à un fonds d'impulsion

Art. 3 Critères de reconnaissance

Catégorie 1 = Les « Grands événements reconnus »

Pour être reconnu en catégorie 1, l'événement doit :

- être organisé sur le territoire de la commune
- avoir un accès gratuit
- disposer d'un Comité organisateur de minimum 3 personnes, comprenant un Président, un Secrétaire et un Trésorier
- obligatoirement et majoritairement occuper un espace extérieur pour être le plus possible en connexion avec le quartier (ne concerne donc pas les événements organisés exclusivement dans des salles de fêtes ou autres lieux fermés).
- proposer un programme composé de plusieurs activités de différentes natures (jeux, sports, spectacles, baraques foraines...)

Ces événements devront aussi respecter les conditions suivantes :

- ne bénéficier d'aucune autre aide financière de la ville
- être organisé entre le 1er avril et le 31 octobre
- le bénéfice de l'événement devra être majoritairement réinjecté dans l'édition suivante de ce même événement
- les supports de communication de l'événement devront être obligatoirement réalisés par la Ville de La Louvière
- l'activité ne doit pas faire référence à des considérations politiques, philosophiques ou religieuses.
- l'activité devra au minimum se dérouler sur 2 jours consécutifs

Le nombre d'événements pouvant être reconnus par quartier sera limité en fonction d'une répartition géographique sur le territoire. Un dossier reprenant un nombre de quartiers ou lieux dits ainsi qu'un nombre de zones où peut être organisés un Grand événement est repris en annexe de ce règlement. Ne pourra être reconnu comme Grand événement, qu'un seul événement par quartier ou lieu dit, répertorié dans ce dossier. Ce dossier fixe le nombre de Grands événements pouvant être reconnu à 32.

Un Grand événement reconnu pourra par contre changer de zone dans son quartier de prédilection d'une année à l'autre, si le comité organisateur le souhaite.

Catégories 2 : Evénements organisés par les Comités de quartiers reconnus

Cette catégorie regroupe l'ensemble des événements organisés par un Comité de quartier reconnu, c'est à dire ayant signé la charte des comités de quartiers

En signant cette charte, et suite à la mise en œuvre de ce règlement, les activités des Comités de quartiers reconnus rentrent toutes dans cette catégorie 2. L'accès à cette catégorie leur permettra de bénéficier d'aides récurrentes décrites à l'article 4.

Les activités des comités de quartiers devront toutefois respecter les conditions suivantes :

- ne bénéficier d'aucune autre aide financière de la ville que celles décrites à l'article 4

Catégorie 3 : Evénements de quartier organisés par une association ou un groupe de citoyens

Pour être reconnu en catégorie 3, l'événement doit :

- Être organisé par une association non lucrative ayant son siège social à La Louvière ou active sur le territoire de La Louvière, une association de fait composée de membres habitants majoritairement La Louvière ou un groupe de citoyens habitants La Louvière.
- Être une activité dont le but est de renforcer la dynamique de cohésion sociale dans une rue, un quartier ou un village

Sont exclus de cette catégorie, les activités des Comités de quartiers reconnus.

Catégorie 4 : Nouveaux événements pouvant prétendre à un fonds d'impulsion

Pour être reconnu en catégorie 4, l'événement doit :

- Être une nouvelle organisation ou un événement qui n'a plus jamais été organisé depuis au moins 5 années consécutives
- Être une activité dont le but est de renforcer la dynamique de cohésion sociale dans une rue, un quartier ou un village
- Être une activité qui a pour objectif de devenir pérenne

Art. 4 Soutien accordé par la ville pour chaque catégorie

Catégorie 1 = Les « Grands événements reconnus »

Les Grands événements reconnus pourront recevoir un montant annuel de 2500 euros.

Ils pourront également bénéficier :

- du prêt du matériel gratuit
- de la mise à disposition des salles communales gratuitement, dans le cadre de l'organisation de leur événement.
- du transport gratuit du matériel communal (chaises, tables, barrières nadars...) par les ouvriers de la Ville vers les lieux de la manifestation
- de la réalisation graphique des supports de communication par la ville et de l'impression des affiches (A3) et flyers (A5 ou A6) par l'imprimerie communale. Le nombre d'affiches à imprimer sera à convenir.

Catégories 2 : Evénements organisés par les Comités de quartiers reconnus

Pour mener à bien leurs événements, les Comités de quartiers reconnus recevront chaque année un subside de 1000 euros.

Les événements des Comités de quartiers reconnus pourront bénéficier également :

- du prêt du matériel gratuitement (mais pas du transport gratuit)
- de la mise à disposition des salles communales gratuitement
- de l'impression des affiches (A3) et flyers (A5 ou A6) par l'imprimerie communale (mais pas de la réalisation graphique)

Catégorie 3 : Evénements de quartier organisés par une association ou un groupe de citoyens

Ces événements pourront bénéficier :

- du prêt du matériel gratuitement
- d'une aide financière de la Ville, en fonction des moyens disponibles, ainsi que d'une aide administrative et logistique, de la part du service PCS, Participation Citoyenne et Intégration. Le montant de l'aide financière sera défini sur base d'une décision du Collège communal.

Catégorie 4 : Nouveaux événements pouvant prétendre à un fonds d'impulsion

Un fonds d'impulsion pourra également être accordé par la ville pour soutenir un nouvel événement de quartier. Le montant sera défini sur base d'une décision du Collège communal.

Pour ce faire, l'organisateur devra compléter le dossier relatif à ces fonds d'impulsion au plus tard 6 mois avant la date de l'événement et l'envoyer au service PCS Participation Citoyenne et Intégration.

Art. 5 – Procédure de reconnaissance

Cet article ne concerne que les catégories 1 et 2

Catégorie 1 = Les « Grands événements reconnus »

Le Comité devra introduire son dossier de reconnaissance auprès du service « PCS – Participation Citoyenne et Intégration » au plus tard le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'organisation de la première édition ou réédition de l'événement.

Cette demande devra être introduite via le formulaire prévu à cet effet. Ce formulaire devra être envoyé par mail, par courrier ou déposé en main propre au service concerné :

- mail : pcs@lalouviere.be

- adresse : rue Kéramis, 26 à 7100 La Louvière

C'est le Collège communal qui accordera la reconnaissance sur base du dossier qui lui sera soumis par le service « PCS – Participation Citoyenne et Intégration ».

Le demandeur sera aussi tenu d'introduire une demande d'autorisation auprès du service Animation de la Cité pour l'organisation de son événement. Ce document sera complété avec l'aide du service « PCS – Participation Citoyenne et Intégration » .

A dater de l'entrée en vigueur de ce règlement, les « Grands événements reconnus » sont :

- Fête de Quartier de la Place d'Houdé à Houdeng-Aimeries
- Ducasse du Chef-Lieu à Haine-Saint-Paul
- Ducasse du Pont à Trivières
- Ducasse de Saint-Vaast
- Ducasse aux Moules à Besonrieux
- Ducasse du Trieu à Houdeng-Goegnies
- Ducasse des Filles à Trivières
- « Maurage en fête »

Catégories 2 : Evénements organisés par les Comités de quartiers reconnus

La reconnaissance est effective dès que le Comité de Quartier a signé la Charte des Comités de quartiers reconnus par la Ville de La Louvière.

Art. 6 – Procédure d'octroi des aides et subsides

Catégorie 1 = Les « Grands événements reconnus »

Un subside de 2500 euros sera versé au Comité organisateur en 2 tranches :

90 % de cette somme sera versée directement au Comité, dans le courant du premier semestre de l'année, le solde sera versé après la remise du dossier de clôture.

Pour ce faire, le Comité devra introduire un dossier de demande de subside auprès du service « PCS – Participation Citoyenne et Intégration » au plus tard le 1er avril de chaque année. Si ce délai n'est pas respecté, le subside ne sera plus garanti et le versement de celui-ci sera soumis à la décision du collège communal.

Si la demande est introduite au-delà de la date de l'événement, cette demande ne pourra plus être traitée et le subside ne sera pas versé.

Cette demande devra être introduite via le formulaire prévu à cet effet. Ce formulaire devra être envoyé par mail, par courrier ou déposé en main propre au service concerné :

- mail : pcs@lalouviere.be

- adresse : rue Kéramis, 26 à 7100 La Louvière

Le Comité devra également remettre :

- un budget lors de la demande de subside
- après l'organisation, un bilan ainsi que les pièces comptables justificatives pour le montant total du subside: les copies des factures et preuves de paiement (extraits de compte ou mention pour acquit, tickets de caisse...). Sans cela, il ne pourra pas recevoir le solde de son subside. La Ville considèrera alors qu'il n'a pas dépensé la totalité de son subside. Ne seront pas considérés comme pièces comptables valables les justificatifs liés à l'achat de produits servant à la vente (boissons pour les bars, produits alimentaires destinés à la vente de nourriture lors de l'événement ...)

Ce bilan devra être transmis au service concerné au plus tard le 31 décembre de chaque année.

Si l'organisateur ne dépense pas la totalité de son subside en année X, le montant non utilisé devra être restitué à la Ville en année X+1. L'octroi du subside en année X+1 est subordonné à la parfaite restitution de la subvention ou partie de subvention précédemment reçue le cas échéant.

Si l'organisateur ne dépense pas la totalité de son subside durant deux années consécutives, l'événement pourrait être réorienté vers une autre catégorie.

C'est le Collège communal qui accordera l'aide sur base du dossier qui lui sera soumis par le service « PCS – Participation Citoyenne et Intégration ».

Catégories 2 : Evénements organisés par les Comités de quartiers reconnus

Un subside de 1000 euros sera versé aux comités de quartier en 2 tranches :

90 % de cette somme sera versée directement à chaque comité en début d'année, le solde sera versé dès la remise du dossier de clôture.

Pour ce faire le comité de quartier devra introduire un dossier de demande de subside auprès du service « PCS – Participation Citoyenne et Intégration» au plus tard le 1er avril de chaque année. Si ce délai n'est pas respecté, le subside ne sera pas versé.

Si un comité de quartier obtient sa reconnaissance entre le 1er janvier et le 1er avril, il recevra son premier subside plus tardivement, dans le courant du dernier trimestre de l'année.

Cette demande devra être introduite via le formulaire prévu à cet effet. Ce formulaire devra être envoyé par mail, par courrier ou déposé en main propre au service concerné :

- mail : pcs@lalouviere.be

- adresse : rue Kéramis, 26 à 7100 La Louvière

Le Comité de quartier devra aussi remettre un budget prévisionnel pour l'ensemble de ses activités lors de la demande de subside.

Pour recevoir le solde de son subside, le comité de quartier devra transmettre au service concerné un bilan, ainsi que les pièces comptables justificatives pour le montant total du subside : les copies des factures et preuves de paiement (extraits de compte ou mention pour acquit, tickets de caisse...). Ne seront pas considérés comme pièces comptables valables les justificatifs liés à

l'achat de produit servant à la vente (boissons pour les bars, produits alimentaires destinés à la vente de nourriture lors d'événements, ...). Ce bilan devra être transmis au service concerné au plus tard le 31 décembre de chaque année.

Si le Comité de quartier ne dépense pas la totalité de son subside en année X, le montant non utilisé devra être restitué à la Ville en année X+1. L'octroi du subside en année X+1 est subordonné à la parfaite restitution de la subvention ou partie de subvention précédemment reçue le cas échéant.

Catégorie 3 : Evénements de quartier organisés par une association ou un groupe de citoyens

Afin de déterminer les possibilités d'aides financières et matérielles qui pourront être accordées aux groupes de citoyens et aux associations qui organisent un événement dans un quartier, une demande d'aide écrite devra être introduite via le formulaire prévu à cet effet. Ce formulaire devra être envoyé par mail, par courrier ou déposé en main propre au service concerné au plus tard 60 jours avant la date de l'activité. Cette aide pourra aussi être évaluée lors d'une rencontre au préalable. La décision d'accorder une aide sera prise par le collège communal.

Les coordonnées du service concerné sont :

- mail : pcs@lalouviere.be
- adresse : rue Kéramis, 26 à 7100 La Louvière

Catégorie 4 : Nouveaux événements pouvant prétendre à un fonds d'impulsion

Afin de déterminer le fonds d'impulsion qui pourra être accordé par la ville pour soutenir un nouvel événement de quartier, une demande d'aide écrite devra être introduite via le formulaire prévu à cet effet par le Comité organisateur de l'événement. Ce formulaire devra être envoyé par mail, par courrier ou déposé en main propre au service concerné au plus tard 6 mois avant la date de l'activité. Cette aide pourra aussi être évaluée lors d'une rencontre préalable. La décision d'accorder une aide sera prise par le collège communal.

Les coordonnées du service concerné sont :

- mail : pcs@lalouviere.be
- adresse : rue Kéramis, 26 à 7100 La Louvière

Le Comité organisateur devra également remettre un budget prévisionnel de son événement lors de la demande de fonds d'impulsion.

Art.7 – Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entre en vigueur à partir du 07/02/2024

Il sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD

Art.8 – Disposition transitoire

Le délai imposé dans la procédure de reconnaissance décrite à l'article 5 est exceptionnellement modifié pour l'année d'entrée en vigueur du présent règlement. Les demandes de reconnaissance pour les Grands événements (Catégorie 1) qui souhaiteraient être reconnus en vue d'être organisés en 2024 pourront être introduites jusqu'au 30 avril 2024.